

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hondschoote

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : REGLEMENTATION CIRCULATION
ESPACE JEAN-PIERRE CATRY**

Réf. : 2010.019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la sécurité des enfants et des piétons, il est nécessaire d'interdire l'entrée de tout véhicules à moteur dans l'Espace Jean-Pierre CATRY sauf sur autorisation spéciale.

A R R E T E

ARTICLE 1° : Les véhicules automobiles y compris les deux roues sont interdits dans l'Espace Jean-Pierre CATRY sauf ceux qui y seront autorisés dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 2 : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote seront chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.

Warhem, le 15 Avril 2010.

P. BOUTTEMY.
Maire de WARHEM

DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU :
LE MAIRE

